SantéPublique éditions a pour vocation de rendre accessibles au grand public des informations issues d'investigations journalistiques ou de recherches scientifiques dans le domaine de la santé publique, de la santé individuelle ou sur tout autre sujet d'intérêt général. Pour des conférences, des formations, des consultations personnalisées à domicile ou une intervention en entreprise sur la protection contre les champs électromagnétiques ou sur l'alimentation saine, nous écrire: 20, avenue de Stalingrad 94260 Fresnes. < www.santepublique-editions.fr>

Santé Publique éditions ECONOMIE

Fresnes, le 10 mai 2007

Monsieur François Loos

139, rue de Bercy **75012 PARIS** 

(lettre remise ce jour

à votre secrétariat)

Ministre délégué à l'Industrie

Lettre ouverte à

1 n MAI 2007

Copies déposées à la même adresse sous plis distincts, à l'attention de Messieurs

Philippe Dupuis, Directeur de Cabinet

Laurent Soulier, Conseiller technique en charge

des télécommunications

(prière de faire suivre "dans le privé" où il a pris ses fonctions le 2 mai 2007))

Luc Rousseau, Directeur de la Direction générale des entreprises 12 we Willist

Monsieur Benayoum, Directeur de Cabinet de Luc Rousseau 12 me htlest

Vos réf.: I/2007/26314/M/PFT/JC

Nos réf.: 07/026

Objet : Mesures de prévention des risques occasionnés par les antennes-relais de téléphonie mobile.

Application de l'article L. 33-1 du Code des postes et télécommunications.

Compléments aux lettres des 12 et 27 avril 2007.

Monsieur le Ministre,

Votre réponse du 3 mai 2007 a retenu toute mon attention et suscité mon étonnement le plus vif.

En effet, les éléments que je vous ai fournis dans mes deux précédents courriers ne sont pas de simples inquiétudes relatives à l'implantation d'antennes-relais de téléphonie mobile, appelant la réponse convenue que vous avez bien voulu m'adresser et dont j'ai, par le passé, maintes fois lu la teneur dans les réponses ministérielles aux questions des députés.

Je vous ai communiqué des faits, des chiffres et des sources d'information vous permettant de vérifier par vous-même la véracité de ces faits et chiffres.

D'une part, l'évolution récente de la jurisprudence, en vertu de laquelle vos collaborateurs et vous-mêmes ne seriez pas "couverts" si vous deviez persister à vous abstenir de prendre des mesures de prévention des risques causés par les antennesrelais à proximité des établissements scolaires, mesures que vous êtes seuls habilités à prendre (lettre du 12 avril).

D'autre part, la mort de quatre enfants atteints de la même maladie rarissime et ayant fréquenté deux écoles surplombées par des antennes-relais. Ces décès ne peuvent mathématiquement pas relever du hasard (lettre du 27 avril).

J'ai su par votre secrétaire que vous aviez en votre possession, dès le lundi 30 avril, ma lettre du 27 avril 2007. Aussi, permettez-moi de m'étonner que vous n'y répondiez pas dans votre lettre signée le 3 mai 2007.

Vous y évoquez la veille scientifique conduite par l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFFSET) qui a conclu, dans un rapport rendu public en juin 2005, "qu'aucune donnée scientifique nouvelle publiée depuis son précédent rapport [de 2003] ne révèle un risque pour la santé lié aux rayonnements émis par les stations de base de la téléphonie mobile".

Je vous communique ci-joint le courrier que j'ai adressé le 8 août 2004 au docteur Denis Zmirou, directeur scientifique de cette agence (Pièce n° 1), ainsi que la réponse que le docteur Michèle Froment-Védrine, directrice de cette agence, m'a faite le 11 février 2005 (Pièce n° 2), et enfin la réponse que j'ai adressée au docteur Denis Zmirou le 29 mars 2005, mon dernier courrier étant resté sans réponse (Pièce n°3).

Vous n'êtes pas sans ignorer que le docteur Denis Zmirou a démissionné de cette agence et publié le 10 juin 2005 dans le quotidien *Le Monde* un article fustigeant le manque de "prise en compte de l'ensemble des points de vue scientifiques sur les sujets traités, dans une perspective multidisciplinaire, et [d]'organisation du débat entre experts qualifiés ne partageant pas la même interprétation des faits". Que dans la foulée, le président de cette agence, Guy Paillotin, a publiquement mis en cause les conditions dans lesquelles ont été réalisées les expertises par elle mises en œuvre, lors d'un colloque se déroulant dans les locaux de l'Assemblée nationale. Qu'ensuite, l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale de l'environnement (IGE) ont abouti aux mêmes conclusions dans un rapport daté de janvier 2006 (IGAS n° 2005-191 et IGE n° 05-064 : "Évaluation des méthodes de travail scientifique de l'AFSSE"; ce rapport est en ligne sur le site www.priartem.com).

Ces faits, intervenus depuis le dernier rapport publié par l'AFSSET, auraient dû conduire le ministre de la Santé à s'interroger sur la validité des conclusions de l'AFSSET et à conduire de nouvelles expertises. Il n'en a pas été ainsi.

Mais aujourd'hui, vous ne pouvez plus m'opposer ce rapport de l'AFFSET de juin 2005 pour justifier votre abstention de prendre les mesures de prévention des risques qui vous incombent.

Vous évoquez également les travaux conduits par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Puis-je me permettre de vous rappeler que les conclusions de la grande étude internationale Interphone, lancée en 1996, sont repoussées d'année en année depuis au moins sept ans ? Et que ce sujet, annoncé à l'ordre du jour d'un colloque qui s'est tenu

début septembre 2006 avec la participation de Martine Hours, l'épidémiologue française du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) en charge de l'étude, a été supprimé quelques jours avant la manifestation ?

Savez-vous enfin que les commissions de l'OMS sur les champs électromagnétiques sont placées sous la responsabilité des mêmes experts français dont le manque d'indépendance a été pointé par l'IGAS et l'IGE ?

Je vous communique ci-joint copie de la lettre que j'ai envoyée le 13 avril 2005 dans le cadre d'une information judiciaire ouverte par le procureur de la République de Bordeaux, qui retrace les multiples responsabilités de l'un de ces experts, Monsieur Bernard Veyret, du CNRS de Bordeaux (Pièce n° 5).

À ce titre, j'attire votre attention sur la responsabilité de la France (donc *votre* responsabilité) dans le retard concernant la prévention, au niveau mondial, des risques causés par la téléphonie mobile. Cette responsabilité est susceptible de générer des conséquences que vous n'aviez peut-être pas soupçonnées jusqu'alors, impliquant d'éventuelles poursuites judiciaires émanant d'autres pays.

Vous évoquez ensuite les mesures de niveau de champ effectuées aux abords des stations radioélectriques et répertoriées sur le site www.cartoradio.fr mis en ligne par l'Agence nationale de fréquences.

Encore une fois, des événements intervenus au cours des derniers mois jettent un sérieux doute sur la validité, la fiabilité et la recevabilité de ces mesures.

En effet, un jugement rendu le 2 mai 2006 par la 17<sup>e</sup> Chambre du tribunal correctionnel du TGI de Paris (SA SFR et Orange France c/ Étienne Cendrier) reconnaît que ce dernier est de bonne foi lorsqu'il affirme que les opérateurs, prévenus des dates des relevés de mesure financés par leurs soins, diminuent le niveau des émissions. Orange France, qui avait fait appel de ce jugement, s'est désisté en février 2007, ce qui rend ce jugement définitif. (Source : www.robindestoits.org, communiqué du 13 mars 2007).

(Quant à la procédure civile engagée et gagnée par Bouygues Telecom pour le même motif, elle est sans fondement puisque le Code pénal stipule que le délit de diffamation publique relève du droit pénal et non du droit civil ; mais ce point n'a curieusement jamais été soulevé par l'avocat d'Étienne Cendrier).

Vous évoquez également le "guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs" élaboré conjointement par l'Association des Maires de France et l'Association française des opérateurs mobiles, qui irait selon vous dans le sens du "renforcement de

la transparence et du dialogue entre opérateurs, collectivités locales, associations et riverains d'antennes".

Dois-je vous rappeler le nombre de procédures judiciaires intentées dans notre pays par les uns contre les autres, qui dépasse la centaine et traduit une idée pour le moins étonnante de la signification des termes "transparence" et "dialogue" ?

Vous mentionnez enfin le décret du 3 mai 2002, qui ne fait état d'aucune distance minimale, mais prévoit que les exploitants d'antennes engagent des actions pour "s'assurer qu'au sein des établissements scolaires, crèches ou établissements de soins qui sont situés dans un rayon de cent mètres de l'équipement ou de l'installation, l'exposition du public au champ électromagnétique émis par l'équipement ou l'installation soit aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service rendu".

J'ai le regret de vous rappeler que ce décret n'a pas protégé les deux fillettes décédées à Ruitz en 2004 et 2007. Par-delà ces deux cas, la "qualité du service rendu" justifie-t-elle et excuse-t-elle le sacrifice conscient de générations d'écoliers, qui sont nombreux désormais à être atteints de maux de tête dans les établissements les plus exposés ? (voir *Le danger des antennes-relais*, par Annie Lobé, p. 30-36).

Quant à la recommandation n° 29 du Plan national santé environnement diffusé aux collectivités locales, la restriction d'usage du portable dans les écoles n'a pas dû parvenir aux oreilles de tous les intéressés, car je ne cesse de rencontrer des professeurs qui me parlent de leurs cours interrompus par des sonneries de portables d'élèves, de l'accroissement des troubles de l'attention et de la concentration depuis cinq ou six ans, ou de photographies prises au moyen de téléphones portables qui circulent sur les *blogs* des élèves, assorties de commentaires désobligeants.

Par ailleurs, j'ai souhaité attirer particulièrement votre attention sur des cas précis de riverains malades, à qui j'ai rendu visite à domicile ou dont j'ai recueilli le témoignage au cours de cette enquête menée depuis 2001.

Puisque vous me parlez de dialogue et de transparence, je vous propose de vous accompagner sur place afin que vous puissiez vous entretenir avec ces personnes, comme je l'ai fait.

Je vous invite à aller rencontrer des riverains d'antennes souffrant de maux divers (dont certains luttent actuellement contre le cancer et/ou ont perdu prématurément des proches ou des voisins) autour des stations de base implantées aux adresses suivantes :

Albi (81): rue Louis Jouvet (station non référencée sur le site www.cartoradio.fr)

Bagnolet (93): rue Jean Lolive

Bron (69): 20, rue de Verdun (référence ANFR n° 206408)

Crest (26): Central téléphonique de France Télécom

Fleurat (23): Les Grandes Loges

Grasse (06): Chemin des Parettes

Paris: 1, passage du Buisson Saint-Louis (10<sup>e</sup>)

Paris: 80, avenue Victor Hugo (16<sup>e</sup>)

Saint-Cyr-l'École (78) : Quartier de l'Épi d'or

(références ANFR n° 55301, 106318, 424120, 424121; les trois dernières références sont localisées sur la commune

de Versailles)

Saint-Pol de Léon (29) : Château d'eau Kerrom

(références ANFR n° 1724, 56973, 72583, 81807 et 383967)

Treffort-Cuisiat (01): Clocher de l'église (référence ANFR n° 202753).

Ce déplacement sur place vous permettra de constater par vous-même ce fait, qui m'a incitée à poursuivre mes investigations depuis 2001 : des personnes qui ne se connaissent pas rapportent les mêmes troubles : insomnies, maux de tête, fatigue..., survenus quelques semaines ou mois après l'implantation des antennes, avant que des pathologies plus graves se déclenchent en quelques années.

Nous n'aurons pas, en face de nous, des animaux de laboratoire mais des êtres humains qui observent, pensent, parlent et, depuis de nombreuses années, lancent une alerte validée et corroborée par la multitude des cas, tant en ville qu'en milieu rural.

De par sa gravité, la situation qu'ils décrivent mérite plus qu'un "principe d'attention" par lequel l'AFSSET entend remplacer le principe de précaution inscrit dans notre Constitution par le Gouvernement auquel vous appartenez (encore un fait nouveau susceptible d'être retenu contre vous si vous n'agissez pas...).

Une fois confronté au calvaire quotidien que vivent ces personnes, vous ne pourrez que vouloir solutionner ces situations en prononçant d'urgence le retrait de l'autorisation d'émettre pour les stations de base concernées.

Les différentes personnes avec qui j'ai conversé depuis un mois au sein de votre ministère étaient déjà informées, à des degrés divers, du problème de santé publique posé par la téléphonie mobile.

Vous-même êtes sans aucun doute conscient de la fragilité du "parapluie" que vous avez tenté d'ouvrir dans votre courrier du 3 mai 2007 qui apparaît comme une tentative, indigne de l'homme d'État que vous êtes, de "jouer la montre".

D'une personne qui travaille avec vous, j'ai retenu ce qualificatif vous concernant : "Très humain."

Vous ne pouvez pas accepter que des millions d'enfants et d'adolescents placés sous votre responsabilité soient sacrifiés parce que vous n'aurez pas, en temps utile, pris une mesure de protection.

En tant que père de famille, êtes-vous prêt à prendre le risque que vos propres enfants vous reprochent un jour de n'avoir pas fait ce qui était en votre pouvoir pour changer le monde dans lequel ils vivront ?

Si vous refusez de lever le petit doigt *dès maintenant* pour préserver les jeunes de notre pays, pensez aux remords qui vous étreindront chaque matin lorsque vous vous regarderez dans la glace et chaque soir au moment où, une fois la lumière éteinte, les pensées vagabondent avant que le sommeil ne vous prenne.

Ne serait-il pas de loin préférable de vous appliquer à vous-même le principe de précaution, afin de vous épargner cette torture morale ?

Pour toutes ces raisons, il vous appartient d'instaurer d'urgence, avant le remaniement ministériel du 17 mai prochain, une distance de 300 mètres entre les établissements scolaires et les antennes-relais, et d'interdire l'introduction des téléphones portables par les élèves dans ces établissements.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération la plus haute.

Annie Lobé
Journaliste scientifique.

## Pièces jointes

- 1. Copie de la lettre d'Annie Lobé au docteur Denis Zmirou du 8 août 2004.
- 2. Copie de la lettre de Michèle Froment-Védrine à Annie Lobé du 11 février 2005.
- 3. Copie de la lettre d'Annie Lobé au docteur Denis Zmirou du 29 mars 2005.
- 4. Bibliographie des études publiées sur les effets des champs électromagnétiques sur les transferts d'ions calcium dans l'organisme et au niveau cellulaire.
- 5. Copie de la lettre d'Annie Lobé du 13 avril 2005 sur les responsabilités multiples de Monsieur Bernard Veyret, directeur scientifique au CNRS de Bordeaux et membre de tous les groupes d'expertise sur les effets sanitaires de la téléphonie mobile.
- 6. Extrait du jugement du 21 novembre 2006 de la 17° Chambre du tribunal correctionnel du TGI de Paris sur la bonne foi des victimes d'antennes-relais. Ce jugement est définitif, aucune des parties n'ayant interjeté appel.